**Le 19 Septembre 2020**

# CONSULTER LE DOSSIER D'UN D.E. PEUT NUIRE GRAVEMENT A VOTRE EMPLOI

La Direction Générale, le 29 avril 2019, publiait l'instruction n°2019-20 intitulée « Interdiction de l'utilisation à des fins personnelles de traitement mis en œuvre par Pôle Emploi ».

Tout était écrit dans l'essentiel à retenir : « L'agent qui utilise ou consulte des données à caractère personnel via les outils informatiques mis à sa disposition à des fins autres que professionnelles engage sa responsabilité personnelle et **s'expose à une sanction disciplinaire**. »

Aussitôt écrit, aussitôt mis en œuvre, et sans ménagement. En Bretagne, en Ile de France ou encore en Provence Alpes Côte d'Azur ; cette interdiction s'étendant désormais, sous prétexte des besoins d'une enquête interne de Pôle emploi, à notre activité de tous les jours… des licenciements ont été prononcés… et surtout sans preuve ! Oui sans preuve formelle d'une diffusion publique des données examinées.

## Halte aux procès en sorcellerie !

Or, quel agent n'a pas été amené à consulter le dossier d'un DE à des fins autres que l'accomplissement de sa mission stricte que ce soit pour faire avancer un dossier ou donner un coup de main, le plus souvent à la demande d'un supérieur hiérarchique ?

**À la CGT-FO, nous disons clairement que le DE a plus que le droit de TOUT savoir sur le traitement de son dossier !**

**La CGT-FO Pôle emploi :**
Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr
www.fo-pole-emploi.fr/site-national
https://twitter.com/Fopoleemploi
https://www.facebook.com/fo.poleemploi/

## Et quoi !? On nous dit que ce n'est pas professionnel ?

**Imagine-t-on un aide-soignant passer dans un couloir de l'hôpital, et y découvrir un patient, complètement perdu parce qu'atteint d'Alzheimer, et ne pas s'en occuper parce que ce patient ne réside pas dans son service ? C'est pourtant ce que nous demande la Direction Générale !!**

**Donc, pour la Direction Générale, désormais, consulter des données personnelles d'un dossier de Demandeur d'Emploi qui n'est pas dans notre portefeuille via les outils informatiques, peut nous nuire gravement et conduire à notre licenciement pour faute grave.**

FAUT-IL, DES MAINTENANT, EXIGER UNE DEMANDE ECRITE A L'ENCADREMENT POUR TOUTE CONSULTATION/TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE D.E. HORS PORTEFEUILLE ? ET EN TROIS EXEMPLAIRES SVP ? A L'HEURE OU UN AFFLUT MASSIF DE D.E. EST EN COURS, CETTE BUREAUCRATISATION GALOPANTE EST PLUS QU'INUTILE, ELLE EST MÊME NUISIBLE.

# LES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES SE MULTIPLIENT

## PROTEGEONS-NOUS, EXIGEONS UN ECRIT

## La Direction Générale veut-elle vraiment que nous en passions par là pour sauvegarder nos emplois ?

**La CGT-FO Pôle emploi :**
Syndicat.cgt-fo@pole-emploi.fr
www.fo-pole-emploi.fr/site-national
https://twitter.com/Fopoleemploi
https://www.facebook.com/fo.poleemploi/